

Fiche action 1.2 : Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en hébergements touristiques

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A- DESCRIPTION DE L'ACTION

Type d'investissement

Projets individuels de créations et de modernisations d'équipements ou de services d'hôtels, de campings, de meublés et chambres d'hôtes thématiques sur les filières du territoire : œnotouristiques labellisés « Vignobles et découverte », fluviaux en habitat flottant et vélo labellisés « accueil vélo ».

Projets collectifs de commercialisation des établissements d'hébergement touristiques et de mise en réseau des acteurs.

Dépenses éligibles

Projets individuels de créations et de modernisations d'équipements ou de services d'hôtels, de campings, de meublés et chambres d'hôtes thématiques sur les filières du territoire :

- Les études à visée opérationnelle liées aux investissements (études de définition, de faisabilité, de positionnement touristique, spécifiques liées au montage de projets ou de produits innovants, de maîtrise d'œuvre),
- Les frais généraux (assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Les travaux de gros œuvre, second œuvre et les aménagements paysagers

Pour projets collectifs de commercialisation des établissements et de mise en réseau des acteurs :

- Les frais de personnel (salaire et charges) liés à l'action
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les outils techniques et technologiques, d'interprétation, de promotion de type acquisition de logiciel, outils numériques de travail collaboratif, système de réservation en ligne, site internet.

B- BENEFICIAIRES

Pour les hôtels et campings : Maîtres d'ouvrages publics et établissements privés indépendants : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, ODG, Exploitants agricoles (chefs d'exploitation, ATP, ATS) et cotisants solidaires, Associations loi 1901

Pour les meublés et chambres d'hôtes œnotouristiques labellisés « Vignobles & Découvertes » : Maîtres d'ouvrages privés (hors SCI) : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS, Exploitants agricoles (chefs d'exploitation, ATP, ATS) et cotisants solidaires,

Pour les meublés et chambres d'hôtes « fluviaux » en habitat flottant de type péniche : Maîtres d'ouvrages privés (hors SCI) : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS

Pour les meublés et chambres d'hôtes labellisés « Accueil Vélo » : Maîtres d'ouvrages publics et privés (hors SCI) : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS

Pour les actions collectives : Maîtres d'ouvrages publics intercommunaux, privés (hors SCI) : Entreprises (TPE/PME au sens communautaire), Personnes physiques inscrites au RCS

C- CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Pour tous les projets : Cohérence avec la stratégie définie dans le cadre de la Convention d'Organisation Touristique et Territoriale entre le Département de la Gironde et le Pays de la Haute Gironde

Pour les meublés et chambres d'hôtes :

- Types concernés : gîtes de groupes, d'étapes jacquaires, d'hébergements atypiques (roulottes, cabanes, yourtes, péniches)
- Favoriser l'approche environnementale
- Favoriser l'approche qualitative et collective
- Favoriser l'approche économique
- Favoriser la saisonnalité de l'activité.

Pour les projets collectifs :

Les actions devront favoriser la mise en réseau des acteurs de l'accueil touristique du territoire.

E- INTENSITE DE L'AIDE

Taux de cofinancement FEADER : 53% 80% de la dépense publique

Montant plafond de subvention FEADER : 50 000 €

Pour les actions récurrentes et les salaires et charges :

Durée de l'aide : 3 ans maximum avec une aide dégressive

1^{ère} année :

Montant plafond de subvention FEADER : 10 000€

Montant plancher de subvention FEADER : 1 000 €

2^{ème} année :

Montant plafond de subvention FEADER : 8 000€

Montant plancher de subvention FEADER : 1 000 €

3^{ème} année :

Montant plafond de subvention FEADER : 6 000€

Montant plancher de subvention FEADER : 1 000 €

Pour les maîtres d'ouvrages privés :

Taux Maximum de l'Aide Publique de 50%

Pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux Maximum de l'Aide Publique de 60% pour les équipements générant des recettes
- Taux Maximum de l'Aide Publique de 80% pour les équipements offrant un service public et entrant dans le domaine public de la collectivité et pour toutes les formes d'opérations relevant du « développement de services touristiques »

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides